

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :**CRÉATION D'UN EMPLOI
FONCTIONNEL DE
DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DES
COMMUNES DE 2 000 à
10 000 HABITANTS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le

10 DEC. 2024**DELIBERATION N°2024-109****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme la Maire *informe* l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de la collectivité et de la structuration des services municipaux, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Pour mémoire, le poste est prévu au tableau des emplois validé par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 03 juillet 2024, mais nécessite une délibération de création du poste ad hoc

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

13 DEC. 2024

ID : 007-210703419-20241129-92_110_18-DE

La création d'un emploi de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, par la voie du détachement

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

- Par un agent contractuel, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, selon les règles prévues au Code général de la fonction publique

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité (RIFSEEP). Il pourra également bénéficier de la NBI afférente aux fonctions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Mme la Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 novembre 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

